



Tva intracommunautaire prestation de service

Par **laurent**, le **10/07/2008** à **12:06**

Bonjour :

Une société française A effectue des prestations de services en France pour une société française B en sous traitance pour une société Belge C

La société Belge C facture à la société française B HT dans le cadre de l'article 283-1 du CGI

Quel régime de TVA doit appliquer la société française A pour facturer à la société Belge C ?

Merci de votre réponse

Par **Thierry Nicolaidès**, le **15/07/2008** à **18:04**

messieurs

Votre question dépasse le cadre d'un simple forum

Il faudrait d'abord connaître la nature de la prestation rendue , le régime de tva étant différent pour les prestations matérielles et immatérielles .

j'aurais tendance à dire que la société A doit facturer la société belge en HT , celle ci devant autoliquider la tva .(reversement et déduction simultanée)

B utilisateur final devrait aussi autoliquider cette tva !

Trouvez un bon avocat fiscaliste et demandez lui une consultation (de l'ordre de 1 500 euros HT dans votre cas)

les risques de redressement sont importants et méritent un investissement préalable

Cordialement

Par **M_Guet**, le **22/07/2008** à **16:16**

Bonjour,

je dirais même plus: sans descriptif précis de la prestation de service, il n'est pas possible d'analyser quelque opération au regard de la tva...

Bien à vous

MGuet